

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le mardi 19 mai 2026 à 19 heures.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Francis Morin, conseiller
M. Éric Dieumegarde, conseiller

Absent : M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présent :
M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
- 1.3. Adoption de l'ordre du jour
- 1.4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
- 1.5. Dépôt de documents pour information aux membres du conseil
- 1.6. Déclaration d'intérêt des élus

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1. Dépôt du rapport mensuel des embauches
- 2.2. Amendement - Politique de conditions de travail et salariales des cadres, incluant les employés non syndiqués
- 2.3. Signature lettre d'entente no 3 (à entériner) - Préposé à l'eau potable, eaux usées, gestion du territoire et manœuvre - Service des travaux publics
- 2.4. Réévaluation de la charge et de l'horaire de travail du poste de directrice du Service des finances et trésorière adjointe
- 2.5. Nouvelle attribution et réévaluation du poste - Directeur du Service des travaux publics, infrastructures et environnement
- 2.6. Embauche de trois étudiants - Postes temporaires - Période estivale 2026 - Service des travaux publics
- 2.7. Embauche de M. Félix Morin - Agent de sensibilisation en environnement - Poste étudiant temporaire - Période estivale 2026
- 2.8. Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 - Production de la programmation des travaux
- 2.9. Amendement au Règlement 744-2026 - Réduction du terme de l'emprunt - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 81 000 \$ pour l'acquisition d'un camion usagé Ford F-150 2023 XLT Sport et ses équipements d'urgence pour le Service incendie et sécurité publique
- 2.10. Autorisation de signature - Entente d'entretien avec un OBNL - Association de la jeunesse ukrainienne « SUM » du Québec inc.
- 2.11. Amendement à la résolution 2023-234 - Nomination des fonctionnaires désignés à l'application des règlements en matière d'urbanisme et à l'application du Règlement 552-2019 sur les nuisances
- 2.12. Amendement au Programme d'aide à l'entretien des chemins privés ouverts au public - Modification du prix de vente

- 2.13. Annulation d'une vente de terrain municipal issu de la réserve foncière et abrogation des résolutions 2025-380 et 2026-076 - Lot 4 846 156 - Rue du Condor - District 2
- 2.14. Agence des forêts privées de Lanaudière - Cotisation annuelle 2026-2027 et désignation d'un représentant
- 2.15. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 474 241 - Avenue Miron - District 3
- 2.16. Mandat Morency Société d'avocats - Demande de jugement déclaratoire - Lot 5 109 058 - Dossier Manon Gallant et als. c. Chertsey (**AJOUT**)

3. LOISIRS ET CULTURE

- 3.1. Résolution - Appui municipal au mouvement de grève « Le communautaire à boutte »
- 3.2. Renouvellement d'adhésion (à entériner) - Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL)
- 3.3. Aide financière (à entériner) - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - École Saint-Théodore-de-Chertsey - Théodore en spectacle
- 3.4. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Fondation Claude-Édouard Héту - « Partenaire encouragement » au Gala Reconnaissance
- 3.5. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Éco-corridor lanaudois - Conférence 11 juin 2026
- 3.6. Autorisation - Demande d'aide financière - Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR 2) Rapport audit église
- 3.7. Lettre d'appui - Projet Connexion - Carrefour Jeunesse-Emploi Matawinie

4. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 4.1. Octroi de contrat - Gelco Construction inc. - Demande de prix G26-006 - Réfection du tablier de pont sur l'avenue Masson
- 4.2. Octroi de contrat - Pavage Nepveu - Demande de prix G26-010 - Pavage ponctuel du chemin Chertsey
- 4.3. Approbation de l'avenant no 2 - Artelia Canada inc. - Demande de prix G26-004 - Remise des plans et devis Av. des Générations

5. URBANISME

- 5.1. Demande d'appui à la démarche de la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) auprès de Transports Canada
- 5.2. Demande de PIIA - Avenue du Lac-à-Lunettes - Lot 4 066 207 - Construction d'un bâtiment principal - District 2
- 5.3. Demande de PIIA - 7465, avenue du Curé-Paré - Lot 3 901 133 - Construction d'un abri d'auto permanent - District 2
- 5.4. Demande de PIIA - 7470, avenue Samuel Sud - Lot 3 901 107 - Agrandissement du bâtiment principal - District 2
- 5.5. Période de questions - Demande d'usage conditionnel
- 5.6. Demande d'usage conditionnel - 2936, rue du Cabernet - Lot 6 633 094 - Résidence de tourisme - District 3
- 5.7. Demande d'amendement au Règlement sur le plan d'urbanisme 618-2021
- 5.8. Demande d'amendement au Règlement de zonage 619-2021
- 5.9. Nomination d'une rue - Lot 5 184 204 - District 5

6. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 6.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement visant la fermeture d'une portion des rues représentées par les lots 4 936 312 (partie rue des Mille-Feuilles) et 5 883 215 (partie rue des Mûriers)
- 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 552-2019 relatif aux nuisances afin d'y intégrer la gestion des vignettes d'embarcation nautique dans une optique de gestion environnementale

- 6.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin de procéder à l'assouplissement de certaines mesures

7. RÈGLEMENTS

- 7.1. Règlement 758-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 623 300 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues neuve avec équipement à neige et balai de rue pour le Service des travaux publics
- 7.2. Règlement 759-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

8. FINANCES

- 8.1. Adoption des comptes fournisseurs
- 8.2. Dépôt de l'état des activités financières

9. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

- 9.1. Parole aux conseillers
- 9.2. La mairesse vous informe
- 9.3. Période de questions
- 9.4. Levée de la séance

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1.1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 heures par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

1.2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

1.3. Adoption de l'ordre du jour

2026-171 Il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout du point 2.16.

1.4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2026-172 Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 avril 2026 et de l'assemblée publique de consultation du 29 avril 2026, tels que rédigés.

1.5. Dépôt de documents pour information aux membres du conseil

Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance des documents suivants, lesquels sont déposés par le directeur général et greffier-trésorier :

- Résolution MRC de Matawinie - Programme de supplément au loyer - Appui
- Procès-verbal de correction - Annexe B du Règlement 757-2026 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 263 400 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne
- Certificats d'enregistrement - Registre des règlements d'emprunt 751-2026 à 757-2026
- Correspondance du MAMH - Répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec

1.6. Déclaration d'intérêt des élus

2.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Dépôt du rapport mensuel des embauches

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil la liste des embauches effectuées depuis la dernière séance, conformément à l'article 165.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ainsi qu'au Règlement sur la délégation de pouvoirs et le contrôle et suivi budgétaires en vigueur.

2.2. Amendement - Politique de conditions de travail et salariales des cadres, incluant les employés non syndiqués

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024-308 à la séance ordinaire du 15 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024-465 à la séance ordinaire du 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de conditions de travail et salariales des cadres, incluant les employés non syndiqués, doit être mise à jour afin d'y apporter certaines précisions, notamment en ce qui concerne la période de référence de l'IPC, les grilles salariales ainsi que le régime de retraite simplifié.

POUR CES MOTIFS,

2026-173

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte les amendements apportés à la Politique de conditions de travail et salariales des cadres, incluant les employés non syndiqués, et que la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer ladite politique au nom de la Municipalité de Chertsey afin de donner effet à la présente résolution.

2.3. Signature lettre d'entente no 3 (à entériner) - Préposé à l'eau potable, eaux usées, gestion du territoire et manœuvre - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la description et l'appellation d'un poste existant ont été révisées pour façonner le poste de préposé à l'eau potable, eaux usées, gestion du territoire et manœuvre;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-070 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU' afin d'apporter les ajustements nécessaires à la convention collective actuellement en vigueur, la lettre d'entente numéro 3 doit être signée avec le syndicat.

POUR CES MOTIFS,

2026-174

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil entérine l'autorisation accordée à la mairesse ainsi qu'au directeur général et greffier-trésorier de signer la lettre d'entente numéro 3, pour et au nom de la Municipalité;

QUE cette lettre d'entente entre en vigueur à compter du 11 mai 2026;

QUE la convention collective actuellement en vigueur soit modifiée en conséquence;

QUE cette lettre d'entente fasse partie intégrante de la convention collective liant les parties.

2.4. Réévaluation de la charge et de l'horaire de travail du poste de directrice du Service des finances et trésorière adjointe

- CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances et trésorière adjointe a dû faire face à plusieurs enjeux organisationnels au cours des 18 derniers mois, notamment en raison de deux départs à la retraite au sein de son service, dont l'un des postes a été aboli;
- CONSIDÉRANT QU' une réduction de 2 200 heures de travail est survenue au sein du Service des finances en 2025;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice a assumé une partie des tâches auparavant réalisées par le vérificateur comptable;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice a cumulé un total de 196 heures de travail supplémentaires en 2025;
- CONSIDÉRANT QUE les défis et la charge de travail anticipés pour l'année 2026 démontrent la nécessité de maintenir un horaire hebdomadaire de quarante (40) heures;
- CONSIDÉRANT QUE le salaire et les conditions de travail de la directrice demeureront conformes aux dispositions prévues à la Politique de rémunération des cadres;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier ainsi que le comité des ressources humaines recommandent de reconnaître le travail effectué par la directrice selon une approche en trois phases.

POUR CES MOTIFS,

2026-175 il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les 196 heures de travail supplémentaires effectuées et cumulées par la directrice du Service des finances et trésorière adjointe en 2025 soient rémunérées à son taux horaire régulier applicable en 2025, incluant les contributions applicables au régime de retraite simplifié;

QUE l'horaire hebdomadaire de travail de la directrice du Service des finances et trésorière adjointe soit ajusté à quarante (40) heures par semaine, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026;

QUE l'horaire hebdomadaire de travail soit rétabli à trente-cinq (35) heures par semaine à compter de l'année 2027.

2.5. Nouvelle attribution et réévaluation du poste - Directeur du Service des travaux publics, infrastructures et environnement

- CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Service des travaux publics, infrastructures et environnement a été revu et réévalué afin de refléter les changements organisationnels ainsi que l'attribution de nouvelles responsabilités;

- CONSIDÉRANT QUE le directeur supervise désormais deux cadres ainsi que deux nouveaux services;
- CONSIDÉRANT QUE la même méthodologie d'évaluation ayant servi à l'analyse de l'ensemble des postes de la structure organisationnelle a été utilisée dans le cadre de cette réévaluation;
- CONSIDÉRANT QUE deux nouveaux échelons ont été ajoutés à la structure salariale actuelle afin de tenir compte des responsabilités additionnelles associées au poste ainsi que des conditions du marché;
- CONSIDÉRANT QUE le salaire et les conditions de travail applicables au poste demeurent conformes aux dispositions prévues à la Politique de rémunération des cadres;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier ainsi que le comité des ressources humaines recommandent un ajustement salarial du directeur à l'échelon 7 de la structure salariale.

POUR CES MOTIFS,

2026-176

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise l'ajustement salarial du directeur du Service des travaux publics, infrastructures et environnement à l'échelon 7 de la structure salariale prévue à la Politique de rémunération des cadres;

QUE cet ajustement salarial soit effectif rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

2.6. Embauche de trois étudiants - Postes temporaires - Période estivale 2026 - Service des travaux publics

- CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande l'embauche de trois étudiants à titre de personnel temporaire saisonnier;
- CONSIDÉRANT QU' un des postes est admissible à une subvention d'Emplois d'été Canada et qu'un deuxième poste est admissible à une subvention du Centre jeunesse emploi-Desjardins;
- CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget d'opérations annuel du Service des travaux publics.

POUR CES MOTIFS,

2026-177

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de trois étudiants à titre d'employés temporaires saisonniers au Service des travaux publics, soit :

- M. Cédrik Valois, dont le début d'emploi est prévu vers le 25 mai 2026,
- M. Mathis Perreault, dont le début d'emploi est prévu vers le 25 mai 2026,
- M. Yan Branconnier, dont le début d'emploi est prévu vers le 25 juin 2026;

QUE le taux horaire applicable soit fixé à 17,10 \$, conformément à la résolution 2026-043;

QUE les postes soient financés conformément aux subventions applicables et au budget d'opérations du Service des travaux publics.

2.7. Embauche de M. Félix Morin - Agent de sensibilisation en environnement - Poste étudiant temporaire - Période estivale 2026

2026-178

Il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'embauche de M. Félix Morin au poste d'agent de sensibilisation en environnement, poste étudiant temporaire, pour la période estivale 2026. Le taux horaire est de 21,00 \$, tel qu'établi à la résolution 2026-043. Ce poste est admissible à une subvention d'Emplois d'été Canada. La date d'entrée en fonction est prévue le ou vers le 20 mai 2026.

2.8. Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 - Production de la programmation des travaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales.

POUR CES MOTIFS,

2026-179

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales;
- la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2.9. Amendement au Règlement 744-2026 - Réduction du terme de l'emprunt - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 81 000 \$ pour l'acquisition d'un camion usagé Ford F-150 2023 XLT Sport et ses équipements d'urgence pour le Service incendie et sécurité publique

CONSIDÉRANT l'adoption, à la séance ordinaire du conseil du 16 mars 2026, du Règlement 744-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 81 000 \$ pour l'acquisition d'un camion usagé Ford F-150 2023 XLT Sport et ses équipements d'urgence pour le Service incendie et sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) fixe à cinq (5) ans la durée maximale de financement applicable à un véhicule usagé;

POUR CES MOTIFS,

2026-180 il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le quatrième considérant du préambule du Règlement 744-2026 soit remplacé pour se lire désormais ainsi :

« CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser cet achat, il est nécessaire d'emprunter une somme n'excédant pas 81 000 \$, somme remboursable sur une période de **cinq (5) ans**; »

QUE l'article 3 du Règlement 744-2026 soit remplacé pour se lire désormais ainsi :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 81 000 \$ sur une période de **cinq (5) ans**. »

2.10. Autorisation de signature - Entente d'entretien avec un OBNL - Association de la jeunesse ukrainienne « SUM » du Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE l'Association de la jeunesse ukrainienne « SUM » du Québec inc. est un organisme à but non lucratif (OBNL);

CONSIDÉRANT QUE l'Association est propriétaire d'un chemin privé situé sur le territoire de la municipalité de Chertsey nommé l'avenue des Ukrainiens;

CONSIDÉRANT l'ensemble des démarches actuellement entreprises afin de municipaliser certains chemins privés déneigés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a demandé à la Municipalité un sursis pour réfléchir à la proposition de municipalisation et demande également la continuité de l'entretien du chemin pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prête à accorder cette requête si les conditions minimales ci-après énumérées sont respectées.

POUR CES MOTIFS,

2026-181

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'entente concernant l'entretien temporaire de l'avenue des Ukrainiens, si les conditions minimales suivantes sont respectées :

- QUE l'entente soit conditionnelle à la réception d'une requête provenant de la majorité des propriétaires ou occupants riverains au plus tard le 1^{er} août 2026;
- QUE l'entente soit d'une durée maximale d'un an, sans possibilité de renouvellement;
- QUE l'entente prévoie la date du 1^{er} août 2027 comme date butoir afin que l'Association se prononce sur le projet de municipalisation dudit chemin.

Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à négocier avec l'Association les autres termes de l'entente dans le meilleur intérêt de la Municipalité.

2.11. Amendement à la résolution 2023-234 - Nomination des fonctionnaires désignés à l'application des règlements en matière d'urbanisme et à l'application du Règlement 552-2019 sur les nuisances

CONSIDÉRANT QUE l'administration et l'application de la réglementation en matière de nuisance de la Municipalité de Chertsey sont confiées aux inspecteurs municipaux et aux fonctionnaires désignés;

CONSIDÉRANT QU' il est obligatoire d'identifier le ou les fonctionnaires désignés à l'application réglementaire par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de modifier la résolution 2023-234 afin d'ajouter un fonctionnaire désigné à l'application réglementaire;

CONSIDÉRANT QU' un inspecteur a été engagé par la résolution 2025-390 et qu'il est responsable d'appliquer les règlements en matière d'urbanisme.

POUR CES MOTIFS,

2026-182

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer, en plus des fonctionnaires désignés par la résolution 2023-234, M. Francky Carassou pour l'application du règlement 552-2019 relatif aux nuisances et ses amendements. Cette désignation prendra fin avec la fin du lien d'emploi;

DE nommer, en plus des fonctionnaires désignés par la résolution 2023-234, M. Francky Carrassou pour l'application des règlements 619-2021, 620-2021, 621-2021, 622-2021, 623-2021, 624-2021, 625-2021, 627-2021, 589-2020, 588-2020, 599-2020, 554-2019, 501-2017, 522-2019 à titre d'inspecteur municipal et/ou fonctionnaire désigné. Cette désignation prendra fin avec la fin du lien d'emploi;

DE nommer, en plus des fonctionnaires désignés par la résolution 2023-234, M. Francky Carrassou pour l'application des règlements 573-2019 et 528-2018 à titre d'inspecteur municipal et/ou fonctionnaire désigné. Cette désignation prendra fin avec la fin du lien d'emploi;

DE l'autoriser à émettre des constats d'infraction;

Toute démarche légale ayant été entreprise par l'un ou l'autre de ces fonctionnaires désignés est résolue conforme.

2.12. Amendement au Programme d'aide à l'entretien des chemins privés ouverts au public - Modification du prix de vente

CONSIDÉRANT QUE la production de gravats pour l'année en cours s'avère inférieure aux estimations initiales ainsi qu'à celles des années précédentes et que cette situation permet d'offrir, pour l'année 2026, un prix réduit à 7,50 \$/tonne.

POUR CE MOTIF,

2026-183 il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'article 6.2 du Programme d'aide à l'entretien des chemins privés ouverts au public soit remplacé afin d'y inclure le tarif réduit pour l'année 2026 à 7,50 \$/tonne;

QUE cette modification entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution.

2.13. Annulation d'une vente de terrain municipal issu de la réserve foncière et abrogation des résolutions 2025-380 et 2026-076 - Lot 4 846 156 - Rue du Condor - District 2

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 846 156 situé sur la rue Condor a été mis en vente par la Municipalité au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU' un potentiel acheteur a manifesté son intérêt à acquérir ledit lot, mais que, suivant le dépôt de son offre d'achat, une situation particulière a refait surface, soit un engagement de la Municipalité à desservir en eau potable le lot voisin par le lot de la rue Condor;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat a été acceptée par le conseil à la séance de décembre 2025 sous la résolution 2025-380, conditionnellement à ce qu'une servitude réelle et perpétuelle soit rédigée par le notaire pour cette desserte en eau;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications approfondies se sont avérées nécessaires avant de finaliser cette vente;

CONSIDÉRANT QU' une visite terrain s'est effectuée le 8 mai dernier par le Service de l'urbanisme et de l'environnement et a permis de dénoter plusieurs sources d'eau potable, un milieu humide et plusieurs lits d'écoulement nécessitant 10 mètres de bande riveraines de part et d'autre, réduisant ainsi considérablement les chances de succès d'une construction.

POUR CES MOTIFS,

2026-184 il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal annule la vente du terrain situé sur la rue Condor, portant le numéro de lot 4 846 156, et délègue au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir d'entreprendre toute démarche nécessaire en ce sens;

QUE le dépôt de 2 500 \$ versé en 2025 par le potentiel acheteur soit remboursé par chèque suivant l'adoption de la présente résolution;

QU'une solution à long terme soit envisagée afin de régulariser la situation du lot numéro 4 846 156, situé sur la rue Condor, notamment par l'analyse de la possibilité d'y constituer une servitude notariée de non-construction.

La présente résolution abroge les résolutions 2025-380 et 2026-076.

2.14. Agence des forêts privées de Lanaudière - Cotisation annuelle 2026-2027 et désignation d'un représentant

2026-185 Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité renouvelle son adhésion à l'Agence des forêts privées de Lanaudière et autorise le paiement de la cotisation annuelle 2026-2027 au montant de 100 \$ et que soit nommé M. Francis Morin à titre de représentant de la Municipalité aux assemblées des membres de l'Agence des forêts privées de Lanaudière.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

2.15. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 747 241 - Avenue Miron District 3

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M^{me} Nancy Boucher et M. Yanick Desmarais concernant un terrain constitué du lot 4 747 241 du cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 4 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs sont propriétaires d'un terrain adjacent à celui dont ils désirent se porter acquéreurs;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2026-186 il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 4 700 \$ (plus taxes si applicables), à M^{me} Nancy Boucher et M. Yanick Desmarais, le lot 4 747 241 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- L'acheteur s'engage, à ses frais, à procéder au fusionnement du terrain dont il est présentement propriétaire avec celui dont il désire se porter acquéreur;

- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- Tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire, de l'arpenteur et déboursés, ainsi que les frais de radiation, si nécessaire, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- Il est entendu que ce terrain ne fait pas partie du domaine public de la Municipalité;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

2.16. Mandat Morency Société d'avocats - Demande de jugement déclaratoire - Lot 5 109 058 - Dossier Manon Gallant et als. c. Chertsey (AJOUT)

- CONSIDÉRANT la signification, le 15 mai 2026, au bureau Morency Société d'avocats, d'une demande de jugement déclaratoire prise par Manon Gallant, Carolie Glaude et Adel Rouine en lien avec l'immeuble portant le numéro de lot 5 109 058;
- CONSIDÉRANT QUE le numéro de dossier de la Cour supérieure est le 705-17-012568-265;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être représentée par avocats pour agir devant la Cour supérieure en défense de cette demande de jugement déclaratoire.

POUR CES MOTIFS,

2026-187

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey mandate la firme Morency Société d'avocats, afin de représenter et défendre la Municipalité devant la Cour supérieure du Québec pour toute procédure judiciaire entreprise dans le dossier Manon Gallant et als. c. Chertsey pour le lot 5 109 058.

Le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice du Service du greffe et greffière adjointe sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

3.- LOISIRS ET CULTURE

3.1. Résolution - Appui municipal au mouvement de grève « Le communautaire à boutte »

- CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants;

- CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;
- CONSIDÉRANT QUE malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;
- CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;
- CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC de Matawinie vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;
- CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective.

POUR CES MOTIFS,

2026-188 il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Chertsey exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression;

QUE la Municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Municipalité de Chertsey au mouvement communautaire.

3.2. Renouvellement d'adhésion (à entériner) - Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL)

2026-189 Il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité entérine le renouvellement de son adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 et qu'un montant de 150 \$ (plus taxes si applicables) soit défrayé pour le paiement de la cotisation annuelle.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

3.3. Aide financière (à entériner) - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - École Saint-Théodore-de-Chertsey - Théodore en spectacle

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

- CONSIDÉRANT

la demande déposée par l'école St-Théodore-de-Chertsey;
- CONSIDÉRANT QUE

les élèves de la classe de 5^e année ont organisé un spectacle de variétés qui a eu lieu le 15 mai 2026;
- CONSIDÉRANT QUE

les profits amassés par la vente des billets serviront à offrir des paniers de denrées aux familles de l'école dans le besoin.

POUR CES MOTIFS,

2026-190

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité entérine l'autorisation d'accorder une aide financière d'une valeur de 500 \$, ayant servi à défrayer le coût du repas des élèves impliqués dans l'organisation et la présentation du spectacle le soir même de l'événement.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

3.4. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Fondation Claude-Édouard Hétu - « Partenaire encouragement » au Gala Reconnaissance

- CONSIDÉRANT

l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;
- CONSIDÉRANT

la demande de partenariat de la Fondation Claude-Édouard Hétu dans le cadre de son Gala reconnaissance 2026;
- CONSIDÉRANT QUE

la Fondation Claude-Édouard Hétu œuvre depuis 1996 auprès des jeunes et des familles accompagnés par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) de Lanaudière;
- CONSIDÉRANT QUE

le Gala reconnaissance vise à souligner la persévérance, les efforts et les réussites de jeunes ayant surmonté d'importants défis personnels et sociaux.

POUR CES MOTIFS,

2026-191

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde un don de 200 \$ à la Fondation Claude-Édouard Hétu à titre de « Partenaire encouragement » dans le cadre de son Gala reconnaissance 2026 qui se tiendra le 8 juin 2026 au Musée d'art de Joliette.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

3.5. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Éco-corridor lanaudois - Conférence 11 juin 2026

- CONSIDÉRANT

l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;
- CONSIDÉRANT

la demande de l'organisme Éco-Corridor lanaudois afin de soutenir la tenue d'une conférence éducative destinée aux aînés sur les plantes comestibles et médicinales prévue le 11 juin prochain à la salle communautaire de Chertsey;

CONSIDÉRANT QU' en complément au soutien financier demandé, la Municipalité offrira également un soutien technique et logistique;

CONSIDÉRANT la nature de l'activité et les retombées positives anticipées pour la communauté.

POUR CES MOTIFS,

2026-192

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Éco-corridor Ianaudois pour la réalisation de la conférence éducative destinée aux aînées sur les plantes comestibles et médicinales qui aura lieu le 11 juin 2026 à la salle communautaire de Chertsey.

3.6. Autorisation - Demande d'aide financière - Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR 2) - Rapport audit église

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 2 Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en Matawinie du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière afin de réaliser différentes études et services professionnels liés à l'église municipale;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise plus précisément à obtenir une aide financière pour :

- l'accompagnement et la réflexion stratégique entourant l'avenir et la mise en valeur de l'église;
- la réalisation d'une étude de vétusté (rapport d'audit) du bâtiment;
- l'évaluation du volet ingénierie de l'église;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à déboursier une mise de fonds correspondant à 20 % du montant total du projet.

POUR CES MOTIFS,

2026-193

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 - Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en Matawinie du Fonds régions et ruralité, pour la réalisation de différentes études et services professionnels liés à l'église municipale et d'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière.

3.7. Lettre d'appui - Projet Connexion - Carrefour Jeunesse-Emploi Matawinie

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la continuité du Projet Connexion amorcé en 2025-2026, le Carrefour Jeunesse-Emploi Matawinie prépare le dépôt d'une demande de financement auprès du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre de l'axe 3;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît la pertinence de cette initiative et son potentiel d'impact positif auprès des jeunes, des milieux scolaires et de l'ensemble de la communauté.

POUR CES MOTIFS,

2026-194 il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise l'envoi d'une lettre d'appui au Projet Connexion porté par le Carrefour Jeunesse-Emploi Matawinie, dans le cadre de la demande de financement déposée au ministère de la Sécurité publique et autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, ladite lettre.

4.- **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

4.1. Octroi de contrat - Gelco Construction inc. - Demande de prix G26-006 - Réfection du tablier de pont sur l'avenue Masson

2026-195 Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la compagnie Gelco Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour procéder aux travaux de réfection du tablier du pont situé sur l'avenue Masson, pour un montant de 41 282,92 \$ (taxes incluses), dans le cadre de la demande de prix G26-006.

Cette somme sera disponible au fonds général de la Municipalité suite à l'affectation du fonds spécial réseau routier.

4.2. Octroi de contrat - Pavage Nepveu - Demande de prix G26-010 - Pavage ponctuel du chemin Chertsey

CONSIDÉRANT la résolution 2026-149 adoptée à la séance ordinaire du 20 avril 2026.

POUR CE MOTIF,

2026-196 il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la compagnie Pavage Nepveu, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour procéder aux travaux de pavage ponctuel de certains tronçons du chemin Chertsey, pour un montant de 138 793,30 \$ (taxes incluses), dans le cadre de la demande de prix G26-010.

Cette somme sera disponible au fonds général de la Municipalité suite à l'affectation du fonds spécial réseau routier.

4.3. Approbation de l'avenant no 2 - Artelia Canada inc. - Demande de prix G26-004 - Remise des plans et devis - Av. des Générations

2026-197 Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil approuve la demande d'avenant no 2 au contrat de la firme d'ingénierie Artelia Canada inc., au montant de 4 367,50 \$ (plus taxes applicables), dans le cadre de la demande de prix G26-004, afin d'autoriser des honoraires professionnels supplémentaires pour la remise des plans et devis dans un délai réduit, soit au plus tard le 22 mai 2026.

Cette dépense est autorisée en vertu du Règlement d'emprunt 754-2026 à être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

5.- URBANISME

5.1. Demande d'appui à la démarche de la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) auprès de Transports Canada

CONSIDÉRANT QUE la navigation de plaisance est réglementée par Transports Canada (TC);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001) permet à une administration locale de demander au gouvernement fédéral de restreindre l'utilisation des embarcations de plaisance sur tous les plans d'eau au Canada, afin d'améliorer la sécurité, de protéger l'environnement et d'assurer l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE 254 plans d'eau du Québec sont régis par l'annexe 3 du RRVUB, eaux dans lesquelles un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW ou un bâtiment à propulsion mécanique est interdit;

CONSIDÉRANT QUE le texte original de l'annexe 3 visait l'interdiction des moteurs à propulsion mécanique, sans mention de propulsion électrique, de sorte que seules des embarcations lentes et peu bruyantes étaient permises;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution de la technologie permet aujourd'hui des embarcations à propulsion électrique de 7,5 kW pouvant atteindre des vitesses de 30 à 40 km/h;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout par Transports Canada à l'annexe 3 « d'un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW » a modifié fondamentalement l'intention d'origine;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public que les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3 retrouvent l'intention d'origine de cette annexe, soit celles de quiétude et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) est un organisme à but non lucratif regroupant 180 associations de lacs, municipalités, MRC et organismes nationaux;

CONSIDÉRANT QU' elle a été interpellée par des associations de lacs et des municipalités pour intervenir sur cet enjeu;

CONSIDÉRANT QU' elle a entrepris une démarche collective visant à trouver une solution pour l'ensemble des 254 plans d'eau du Québec.

POUR CES MOTIFS,

2026-198

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité appuie la démarche de la FQDLC auprès de Transports Canada à l'effet qu'il est dans l'intérêt public de trouver une solution pour retrouver la quiétude et la sécurité sur les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3, telles que prévues lors de l'intention originale de cette annexe;

QUE cette solution n'entraîne aucun frais pour les municipalités qui ont des plans d'eau régis par l'annexe 3;

QUE ces municipalités n'aient pas à produire une nouvelle demande à TC pour bénéficier de la solution proposée;

QUE la solution soit appliquée par TC dans les délais les plus courts possibles;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau.

5.2. Demande de PIIA - Avenue du Lac-à-Lunettes - Lot 4 066 207 - Construction d'un bâtiment principal - District 2

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 4 066 207 situé sur l'avenue du Lac-à-Lunettes, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur de forte pente;
- CONSIDÉRANT le chapitre 9 - Secteurs de pente forte du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus;
- CONSIDÉRANT QUE les couleurs des matériaux de revêtement proposés doivent s'appliquer;
- CONSIDÉRANT le projet d'implantation et étude de caractérisation préparé par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, sous la minute 17074;
- CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent majoritairement les critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021.

POUR CES MOTIFS,

2026-199

- il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur de pente forte) pour le lot 4 066 207 situé sur l'avenue du Lac-à-Lunettes **CONDITIONNEL À CE** :
- QUE tout aménagement dédié à l'agrément (foyer, terrasse, spa, etc.) soit positionné de manière à minimiser les sources de bruit susceptibles de troubler le voisinage immédiat;
 - QUE les eaux de ruissellement soient drainées vers le moyen de mitigation approprié;
 - QUE les activités de déblai et remblai soient limitées afin que le bâtiment principal s'adapte au terrain escarpé et si de telles activités sont nécessaires, une pente maximale de trente pour cent (30 %) sera favorisée et une revégétalisation sera obligatoire;
 - QUE l'utilisation du gravier soit privilégiée comme matériau de revêtement de surface (accès, aménagement paysager);
 - QUE les éclairages extérieurs soient munis d'atténuateur;
 - QUE des barrières à sédiment soient implantées avant les travaux et entretenues une année après la réalisation des travaux;

- QUE les ouvrages de stabilisation soient approuvés par un ingénieur et il en revient au propriétaire de s'en assurer.

5.3. Demande de PIIA - 7465, avenue du Curé-Paré - Lot 3 901 133 - Construction d'un abri d'auto permanent - District 2

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 7465, avenue du Curé-Paré (lot 3 901 133), concernant la possibilité de construire un abri d'auto permanent dans le secteur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT le chapitre 7 - Périmètre d'urbanisation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent majoritairement les critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021.

POUR CES MOTIFS,

2026-200

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (périmètre d'urbanisation) pour le 7465, avenue du Curé-Paré (lot 3 901 133) **CONDITIONNEL À CE :**

- QUE les éclairages extérieurs soient munis d'atténuateur;
- QUE les eaux de ruissellement soient drainées vers le moyen de mitigation approprié;
- QUE le stationnement soit réalisé de pavage alvéolé.

5.4. Demande de PIIA - 7470, avenue Samuel Sud - Lot 3 901 107 - Agrandissement du bâtiment principal - District 2

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 7470, avenue Samuel Sud (lot 3 901 107), concernant la possibilité d'agrandir le bâtiment principal dans le secteur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT le chapitre 7 - Périmètre d'urbanisation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent majoritairement les critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées.

POUR CES MOTIFS,

2026-201

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (périmètre d'urbanisation) pour le 7470, avenue Samuel Sud (lot 3 901 107) **CONDITIONNEL À CE :**

- QUE les éclairages extérieurs soient munis d'atténuateur;
- QUE le demandeur procède à un relevé de la zone inondable comprenant un établissement des côtes de crue;
- QUE le demandeur soumette une nouvelle demande de PIIA dans l'éventualité où l'aspect architectural du bâtiment soit modifié suivant l'application du *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* (RMUN).

5.5. Période de questions - Demande d'usage conditionnel

5.6. Demande d'usage conditionnel - 2936, rue du Cabernet - Lot 6 633 094 - Résidence de tourisme - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 2936, rue du Cabernet (lot 6 633 094) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de panonceaux résumant la réglementation municipale installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs possèdent un accès à un milieu hydrique;

CONSIDÉRANT les lacunes du contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-202

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 2936, rue du Cabernet (lot 6 633 094) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- QUE des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- QUE les modifications nécessaires soient apportées au contrat de location;
- QUE s'il y a lieu, les embarcations nautiques soient identifiées à l'aide de vignette;
- QUE l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre, à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans ;

- QUE l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

5.7. Demande d'amendement au Règlement sur le plan d'urbanisme 618-2021

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de modification au Règlement sur le plan d'urbanisme 618-2021;
- CONSIDÉRANT QUE le principe de conformité en urbanisme assure la cohérence entre le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est un document de planification et d'aménagement territorial;
- CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme doit comprendre et prévoir les grandes affectations du sol et la densité de son occupation;
- CONSIDÉRANT QUE la demande de modification consiste en l'ajout de l'affectation résidentielle de haute densité (RHD) au sein de la grande affectation commercial/public de la carte 2 du Plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE cette modification permettra l'addition d'un projet immobilier au sein du périmètre urbain.

POUR CES MOTIFS,

2026-203

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de modification au Règlement sur le plan d'urbanisme 618-2021, le tout tel que soumis lors d'une séance subséquente du conseil.

5.8. Demande d'amendement au Règlement de zonage 619-2021

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de modification au Règlement de zonage 619-2021;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage permet de diviser le territoire en zones, en vue de contrôler l'usage des terrains, des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;
- CONSIRÉANT QUE la demande de modification s'inscrit dans l'addition d'un projet immobilier de haute densité au sein du périmètre urbain;
- CONSIDÉRANT QUE la demande de modification consiste en l'ajout de l'usage multifamilial (13 000) dans la zone URB-7;
- CONSIDÉRANT QUE la demande de modification consiste à réduire la marge avant de la zone URB-7 afin que celle-ci passe de cinq (5) mètres à quatre (4) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification consiste à réduire les marges latérales totales de la zone URB-7 afin que celles-ci passent d'un total de deux (2) mètres à quatre (4) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification consiste à augmenter le coefficient d'occupation du sol de soixante pour cent (60 %) à quatre-vingts pour cent (80 %).

POUR CES MOTIFS,

2026-204

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de modification au Règlement de zonage 619-2021, le tout tel que soumis lors d'une séance subséquente du conseil.

5.9. Nomination d'une rue - Lot 5 184 204 - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de nomination de rue pour le lot 5 184 204;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la Commission de toponymie.

POUR CES MOTIFS,

2026-205

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la nomination de la rue projetée sur le lot 5 184 204. Le comité propose le choix suivant : chemin du Pin-Rouge.

6.- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement visant la fermeture d'une portion des rues représentées par les lots 4 936 312 (partie rue des Mille-Feuilles) et 5 883 215 (partie rue des Mûriers)

Le conseiller M. Éric Dieumegarde dépose un projet de règlement visant la fermeture d'une portion des rues représentées par les lots 4 936 312 (partie rue des Mille-Feuilles) et 5 883 215 (partie rue des Mûriers) et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 552-2019 relatif aux nuisances afin d'y intégrer la gestion des vignettes d'embarcation nautique dans une optique de gestion environnementale

Le conseiller M. Jean-Guy Thibault dépose un projet de règlement modifiant le règlement 552-2019 relatif aux nuisances afin d'y intégrer la gestion des vignettes d'embarcation nautique dans une optique de gestion environnementale et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

6.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin de procéder à l'assouplissement de certaines mesures

Le conseiller M. Jean-Guy Thibault dépose un projet de règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin de procéder à l'assouplissement de certaines mesures et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

7.- RÈGLEMENTS

7.1. Règlement 758-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 623 300 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues neuve avec équipement à neige et balai de rue pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'une chargeuse sur roues neuve avec équipement à neige et balai de rue pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cette chargeuse sur roues remplacera la chargeuse sur roues 2006 Hyundai HL7S7 (#30-3), puisque le coût d'investissement en réparations et en reconditionnement n'assure pas fiabilité et sa longévité opérationnelle;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 26 mars 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 623 300 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-206

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 758-2026 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 623 200 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues neuve avec équipement à neige et balai de rue pour le Service des travaux publics ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

7.2. Règlement 759-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

- CONSIDÉRANT QUE selon les modifications apportées à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), toute municipalité est tenue d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, d'ici le 1^{er} avril 2026;
- CONSIDÉRANT QU' il est opportun et avantageux pour la Municipalité de Chertsey de disposer de nouveaux outils lui permettant de régir les immeubles patrimoniaux sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey souhaite davantage contrôler les situations de vétusté ou de délabrement pour les immeubles patrimoniaux situés sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 mars 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026 et a été présenté en assemblée publique de consultation le 29 avril 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-207 il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 759-2026 intitulé « Règlement relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

8.- **FINANCES**

8.1. Adoption des comptes fournisseurs

2026-208 Il est proposé M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués au 30 avril 2026 au montant de 1 149 672,72 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 8 mai 2026, au montant de 342 584,43 \$ et en autorise le paiement.

Directeur général et greffier-trésorier

8.2. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026.

9.- **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

9.1. Parole aux conseillers

Les conseillers apportent différents points d'information aux citoyens dans leur district respectif.

9.2. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

9.3. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

9.4. Levée de la séance

2026-209

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 heures 13.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse